

26/02/2026

**Reprise anticipée des résultats 2025 pour le Budget Primitif 2026  
De la commune de Clonas sur Varèze**

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

**L'an deux mil vingt-six, le vingt-six février,**

Le Conseil municipal de la commune de Clonas sur Varèze, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la maison des Platanes, Maison commune temporaire, sous la présidence de M. Régis VIALLATTE, Maire.

Date de la convocation : 13/02/2026.

Convocation adressée aux membres du Conseil municipal le 14/02/2026 par messagerie.

**Présents** : AIME Jean-Claude. COLANGELI Muriel. CRUYPENNINGCK Bruno. CONTRERAS Joseph. DEYRIEUX Caroline. DUMAS Christophe. HAYART Dominique. LEMAITRE Sylvie. ROZELIER Arlette. VIALLATTE Régis. DUGUA Véronique (arrivera à 18h09).

**Excusés** : CHORON Vincent. DULONG Aurélie (arrivera à 18h47). BARREL Natacha (arrivera à 19h00).

**Absent** : MERNISSI Chakib.

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Sylvie Lemaître, secrétaire de séance.

**Vu** l'article L.1612-32 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'entre la date limite de mandatement fixée au dernier alinéa de l'article L.1612-11 et la date limite de vote des taux des impositions locales prévue à l'article 1639 A du code général des impôts, l'assemblée délibérante peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte financier unique, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

M. le Maire expose au Conseil municipal que l'instruction comptable M57 prévoit que la reprise des résultats a habituellement lieu après le vote du compte financier unique et l'affectation des résultats.

Cependant, la commune peut souhaiter reprendre les résultats avant l'adoption du compte financier unique. Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elle intervienne après la fin de la journée complémentaire et avant la date limite de vote du budget. Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris (ou affectés) dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle. Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (intégrant les restes à réaliser)
- Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement

Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation. Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris, ainsi que la prévision d'affectation. Lorsque le résultat déficitaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le déficit est repris en dépenses de la section de fonctionnement ;
- Le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement est également repris par anticipation
- Les restes à réaliser des deux sections doivent être repris.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une fiche de calcul prévisionnel (établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable),
- Les états des restes à réaliser au 31 décembre ... (établis par l'ordonnateur),

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 :

BILAN EXERCICE 2025			
COMMUNE - 306	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 189 232.23	1 715 237.67	2 904 469.90
Dépenses	-1 110 839.77	-2 098 851.58	-3 209 691.35
Résultat 2025	78 392.46	-383 613.91	-305 221.45
Report 2024	8 970.35	1 118 124.14	1 127 094.49
Résultat de clôture 2025	<b>87 362.81</b>	<b>734 510.23</b>	<b>821 873.04</b>

*Précise* que les restes à réaliser sont égal à 0.00 €,

*Décide* la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

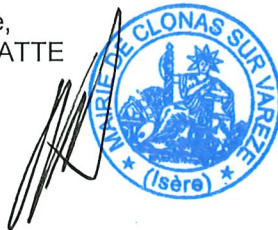
- **85 000 € 00**  
en prévision d'affectation en réserve au compte 1068 en recettes d'investissement
- **2 362 € 81**  
en report au compte 002 en recettes de fonctionnement
- **734 510 € 23**  
en report au compte 001 en recettes d'investissement

*Prévoit* que si le Compte Financier Unique (CFU) 2025 fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le Conseil municipal devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote CFU 2025 et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2026.

*Dit* que l'ensemble de ces montants sera inscrit dans le budget primitif 2026, et qu'en tout état de cause, la délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du CFU 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,  
Extrait certifié conforme par le Maire,  
A Clonas sur Varèze, le 2 mars 2026,

Le Maire,  
Régis VIALLATTE



La secrétaire,  
Sylvie LEMAITRE